



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

MAIRIE DE LARROQUE
31580

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
22 décembre 2023**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : BAUP Alexandra, DAUNES Sandrine.

Procurations : BAUP Alexandra donne procuration à SAUX Jean-Michel.

Secrétaire de séance : TOUZANNE Nadine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24/11/2023,
- Délibérations autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- DM : virements de crédits chapitre 65 (règlement SICASMIR).
- Salle des associations marcheurs
- Zone d'accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- Vœux 2024,
- Chèques cadeaux,
- Menuiseries Alu cabane de chasse,
- Devis grilles,
- Questions diverses.

Monsieur le maire, Jean-Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Propose de nommer TOUZANNE Nadine en qualité de secrétaire de séance.

TOUZANNE Nadine après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter exceptionnellement deux délibérations à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
- Passage madame Charlas

⇒ Accordé à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24/11/2023

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération 2023-43

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 324 184.14 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 000 € (< 25% x 324 184.14 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réalisées en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3- Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Délibération 2023-44

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire au comité des fêtes afin de recouvrir les dépenses liées au centenaire de l'USL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 1000€ au comité des fêtes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- DM : virements de crédits chapitre 65 (règlement SiCASMIR)

Délibération 2023-45

Monsieur le maire explique que le SiCASMIR demande une participation exceptionnelle aux commune correspondant à 4€ par habitants soit 1176€. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget il convient d'effectuer un virement de crédits sur le chapitre 65 à l'article 65548. C

De plus monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits afin de pouvoir verser la subvention de 1000€ au comité des fêtes de Larroque.

| Article/ chapitre | Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|----------------------|----------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 615221 | Bâtiments publics | 2 305,00€ | |
| Chap : 11 | Charges à caractère général | 2 305,00€ | |
| 65548 | Autres contributions | | 1 585.00€ |
| 6574 | Sub fonct personnes droit privé | | 720.00€ |
| Chap : 65 | Autres charges gestion courante | | 2 305.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les virements de crédits ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5- Salle des associations marcheurs :

Suite à une demande formulée par l'association des marcheurs du Comminges pour utiliser la salle des associations, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer concernant cette demande.

Il est décidé à l'unanimité que cette salle ne peut être mise à disposition que d'associations communales.

Par conséquent, cette association n'ayant pas le siège à Larroque, la commune ne pourra pas prêter cette salle à cette association.

6- Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En attente pour le mois à venir.

7- Vœux 2024

Les vœux auront lieu le 7 janvier 2024

8- Chèques cadeaux

Délibération 2023-46

Monsieur le maire propose de renouveler les chèques cadeaux pour les employés de la commune. Il propose de repartir sur la même somme que l'année dernière, c'est-à-dire 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'offrir 150€ en chèques cadeaux aux trois employés de la commune.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9- Menuiseries alu cabane de chasse

Délibération 2023-47 annule et remplace délibération 2023-37

Monsieur le maire explique qu'il convient de redélibérer car le devis retenu ultérieurement concernant des menuiseries en PVC ce qui n'est pas autorisé en zone ABF.

Monsieur le maire présente trois devis :

- Un devis de l'entreprise Bayle : 4 676.40€
- Un devis de l'entreprise Arexis : 8 863.20€
- Un devis de l'entreprise Bernadas : 4 378.52€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Bernadas : 4 378.52€ TTC soit 3 648.77€ HT
- Dit qu'une demande de subvention sera faite auprès du conseil départemental à hauteur de 40%, soit 1 459,00€
- Que la dépense sera prévue au budget 2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10- Devis grilles mairie :

Délibération 2023-48

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Borde neuve pour la création et pose de grilles aux niveaux des fenêtres de la mairie :

- Devis 854.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Borde neuve de 854.00€ HT
- Que la dépense sera prévue au budget 2024.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

11- Passage de madame Charlas RD 633

Un courrier sera adressé à Monsieur le président du conseil départemental par rapport à la décision de monsieur Ozon qui refuse l'accès au passage RD 633.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

12- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h30.

Signatures :